

## Gestion du Parc

# Les futures implantations sur le Parc

**Très attractif, le Parc paysager d'activités de Landacres connaîtra prochainement deux arrivées d'investisseurs après l'installation des sociétés Baron et Hydrelis au sein de l'atelier-relais communautaire.**

Il est nécessaire d'accompagner l'ensemble des porteurs de projets économiques et la mobilisation de la Commission Architecturale et Environnementale et de la Revue de Direction participent à cette démarche de travail partenarial. Dans les mois qui viennent, la CAB se penchera sur la possibilité d'accueillir de plus petites unités sur le Parc sans en dénaturer la philosophie ni en modifier ses points forts.

L'année 2011 est par ailleurs une année de renouvellement de notre certificat ISO 14001 et tout est mis en œuvre avec vous pour que Landacres reste un parc exemplaire en France et en Europe.



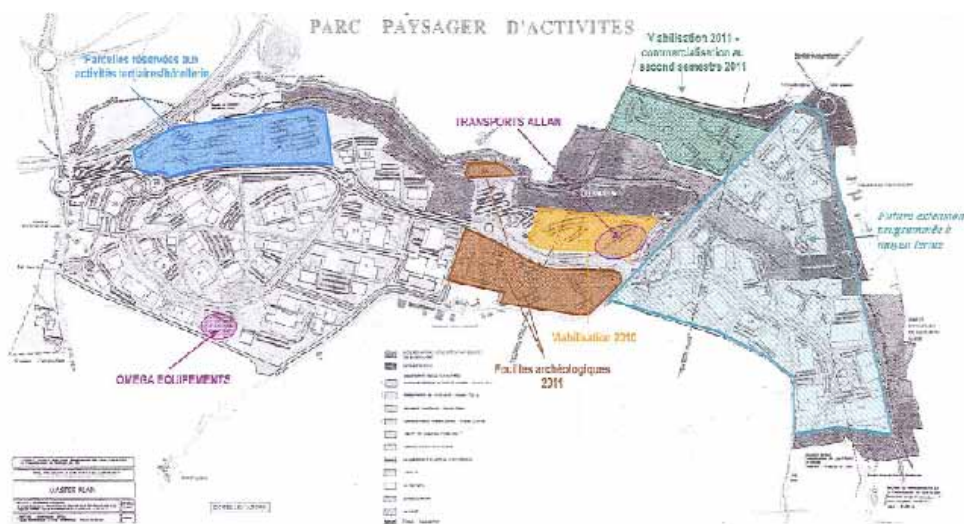
l'atelier-relais communautaire



## Aménagement du parc

# Les aménagements à venir

A l'heure actuelle, le Parc Paysager d'Activités de Landacres compte une trentaine d'hectares disponibles à la commercialisation et directement constructibles. Ces espaces sont distingués en zone tertiaire (en visibilité directe depuis l'autoroute) et en terrains multi-usages conformément au règlement de la zone de Landacres. Afin d'augmenter la surface disponible, la CAB procédera à l'aménagement de parcelles le long de la RD 240 dans le courant du second semestre 2011.





# Commission Architecturale et Environnementale et Revue de Direction

Le 10 mars dernier se sont réunies successivement ces deux instances dédiées au Parc paysagés d'activités de Landacres. La première rencontre, fixée à 9h30 à l'hôtel communautaire de la CAB, s'est penchée sur les dossiers d'implantation de la **société de transports Allan** et de l'entreprise **Oméga Equipements**. Les chefs d'entreprises ont pu présenter à cette occasion :

- leur entreprise ;
- les raisons de leur implantation à Landacres ;
- le projet d'implantation et le planning des travaux ;
- les mesures prises afin de répondre aux exigences du règlement intérieur sur le Parc : intégration dans le paysage, rejets polluants éventuels, trafics à attendre sur le Parc et occupation de la parcelle.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Architecturale et Environnementale.

La seconde réunion, fut la traditionnelle Revue de Direction qui a permis de dresser ensemble le bilan de l'année 2010 et les perspectives des années futures. A l'heure où le foncier économique est précieux au sein du territoire boulonnais, il est essentiel de ratio-

naliser les espaces disponibles et d'envisager de nouvelles façons de commercialiser et d'aménager des parcelles disponibles du Parc Paysager d'Activités de Landacres. C'était là un point important de cette rencontre.

A noter que la société de transports Allan a adhéré à la charte CO2. Il s'agit d'une chartre d'engagement volontaire qui s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre le changement climatique et plus précisément de réduction des émissions de CO2, en phase avec les conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Elle permet à toutes les entreprises de transport, quelle que soit leur taille et métier, de s'engager sur trois ans dans un plan d'actions concrètes et personnalisées en vue de diminuer leur consommation de carburant et par voie de conséquence leurs émissions de CO2 (principal gaz à effet de serre). Cette démarche fournit aux entreprises un cadre méthodologique cohérent, fiable et reconnu au niveau national. Totalement cohérente avec la démarche du Parc Paysager d'Activités de Landacres, cet engagement témoigne de la volonté de l'entreprise de contribuer à la protection de l'environnement





## Informations générales

# Veille juridique Performance énergétique des bâtiments

Le décret n° 2010-1269 et l'arrêté du 26 octobre 2010 relatifs aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions sont parus au JO du 27 octobre 2010.

Suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JO du 13 juillet 2010), dite « Grenelle II » qui a permis au Gouvernement de déterminer par décret les caractéristiques et la performance énergétique et environnementale des constructions nouvelles, les exigences nouvelles ont été clarifiées.

- les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être construits et aménagés de telle sorte qu'ils respectent des caractéristiques thermiques en fonction des conditions suivantes (article R111-20 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- sont aujourd'hui fixés en fonction des catégories de bâtiments : les caractéristiques

thermiques intervenant dans la performance énergétique du bâtiment, la méthode de calcul de la consommation conventionnelle d'énergie d'un bâtiment et les principales conventions prises en compte dans cette méthode ou encore la valeur du besoin maximal en énergie...

Rappelons que conformément à l'article L 134-2 du Code de la construction et de l'habitation, lors de la construction d'un bâtiment ou d'une extension de bâtiment, le maître de l'ouvrage fait établir le diagnostic de performance énergétique, qui indique à partir du 1er janvier 2013 les émissions de gaz à effet de serre de ce bâtiment, estimées suivant une méthode de calcul adaptée aux bâtiments neufs et tenant compte des différents usages des énergies. Il le remet au propriétaire du bâtiment au plus tard à la réception de l'immeuble.



### La Lettre de Landacres

N° 52 avril 2011

**Rédaction** : Communauté d'agglomération du Boulonnais

**Maquette** : Service communication CAB

**Contact** : Communauté d'agglomération du Boulonnais

1, boulevard du Bassin Napoléon - BP 755 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex

Tél : 03 21 10 36 30 / Fax : 03 21 10 36 06 / E-mail : [economie@agglo-boulonnais.fr](mailto:economie@agglo-boulonnais.fr)

[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)